

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 14
Nombre de suffrages exprimés 14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2011

L'an deux mil onze, le sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 2 décembre 2011

Présents :

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Sandy MARCINIACK, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

Secrétaire de Séance :

Thierry GARNIER

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 9 novembre 2011 par l'ensemble des membres présents.

OBJET N° 446 : STATION D'EPURATION - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la construction de la nouvelle station d'épuration de type « lagunage naturel » d'une capacité nominale de 1 400 E.H.

Les critères d'attribution ont été définis comme suit :

Valeur technique : 60 %

Prix des prestations : 40 %

Etude des offres suite à l'ouverture des plis du 4 novembre 2011

(NB : Les variantes étaient autorisées, à condition d'en justifier l'intérêt par rapport à la solution de base).

| | Montant HT en € | Pondération | Valeur Financière 40 % | Valeur Technique 60 % | TOTAL |
|---------------------|-----------------|-------------|------------------------|-----------------------|-------|
| SODAF TP | 509 350,00 | 0,84 | 0,33 | 0,55 | 0,88 |
| CHARPENTIER TP Base | 581 645,00 | 0,68 | 0,27 | 0,55 | 0,82 |

| | | | | | |
|-------------------------------|------------|------|------|-------|------|
| CHARPENTIER TP Variante | 440 875,00 | 1,00 | 0,40 | 0,55 | 0,95 |
| SCREG - ARNAUD TP Base | 548 933,00 | 0,75 | 0,30 | 0,31 | 0,61 |
| SCREG - ARNAUD TP Variante | 511 433,00 | 0,84 | 0,33 | 0,31 | 0,64 |
| PELLETIER TP Base | 542 733,94 | 0,77 | 0,30 | 0,475 | 0,78 |

Au regard des critères d'analyse, la variante du groupement CHARPENTIER TP arrive en tête. Néanmoins, celle-ci ne peut être acceptée en l'état car l'intégration à la variante d'une option (suppression du volume tampon) n'était pas retenue à ce stade de l'analyse.

Sur les conseils du maître d'œuvre, des négociations sur une base technique identique ont été ouvertes avec les trois candidats les mieux placés ; **les options de désodorisation et de cloison siphöide seront incluses dans les propositions.**

Résultat après négociations :

| | Montant HT en € hors options | Montant HT en € options incluses | Pondération | Valeur Financière 40 % | Valeur Technique 60 % | TOTAL |
|----------------|------------------------------|----------------------------------|-------------|------------------------|-----------------------|-------|
| SODAF TP | 465 000,00 | 470 480,00 | 0,979 | 0,391 | 0,6 | 0,991 |
| CHARPENTIER TP | 457 733,32 | 463 533,32 | 0,995 | 0,398 | 0,55 | 0,948 |
| PELLETIER TP | 455 000,00 | 461 176,00 | 1,000 | 0,400 | 0,475 | 0,875 |

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal retient l'entreprise la mieux-disante, soit l'entreprise SODAF TP.

OBJET N° 447 : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Compte tenu du projet de création du lotissement communal aux Noyers Pareds, il a été décidé de modifier le plan du zonage d'assainissement.

Cette modification vise à admettre en assainissement collectif :

- les Noyers Pareds
- les Berniers

Le Maire donne connaissance du rapport réalisé par le cabinet d'étude SICAA Etudes mandaté à cet effet.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet de modification du zonage d'assainissement ainsi présenté
- de déposer ce dossier à enquête publique
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour engager cette enquête et conduire la procédure.

OBJET N° 448 : VENTE DE LA GRAND COURT

Par délibération 393 en date du 17 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de mettre le domaine de la Grand Court en vente.

Vu l'estimation du bien faite par les services du Domaine ;
Vu l'estimation du bien faite par le notaire de L'Hermenault ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe à 280 000 € le prix de vente de l'ensemble du domaine, soit les parcelles section B n° 219, 222 à 232, 235 à 238 et 317, d'une contenance totale de 8 ha 31 a 80 ca

OBJET N° 449 : DESAFFECTATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

Suite à l'intervention des services du contrôle de légalité, le Maire informe qu'il convient d'annuler les délibérations 418 et 434 portant désaffectation des locaux des écoles primaire et maternelle, l'avis préalable du représentant de l'Etat n'ayant pas été demandé.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Annule les délibérations 418 en date du 21 septembre 2011 et 434 en date du 9 novembre 2011
- Sollicite l'avis de Monsieur le Préfet quant à la désaffectation des locaux des écoles primaire et maternelles situées respectivement aux n° 15 et 45 Grande Rue à L'Hermenault.

OBJET N° 450 : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire indique qu'il convient de régulariser des écritures émises sur l'exercice 2010, en raison d'un non recouvrement des sommes dues :

- ✚ Annulation de deux titres de recettes de 40.69 € et 12.52 €, émis en 2010 pour les frais de restaurant scolaire, non recouverts malgré des poursuites effectuées à l'encontre du débiteur.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise les annulations de titres

OBJET N° 451 : MODULATION D'ATTRIBUTION DES BONS DE NOEL ACCORDES AUX EMPLOYES COMMUNAUX

Le personnel communal perçoit chaque fin d'année depuis 2005, un bon d'achat dont le montant varie selon de temps de travail de l'agent (plus ou moins un mi-temps).

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention d'un conseiller qui souhaite la suppression générale de cette faveur, de proratiser la valeur du bon d'achat en fonction de l'absentéisme de l'agent.

Cette pénalité ne saurait être appliquée :

- A un agent arrêté moins de 90 jours au cours de l'année N
- A un agent en congé maternité.

OBJET N° 452 : FEU D'ARTIFICE 2012 – CONTRAT D'ANIMATION

Le Conseil Municipal souhaite renouveler en 2012, l'animation de plein air liée à la fête nationale du 14 juillet.

Sur proposition de la commission culture, le Conseil Municipal arrête la date du 8 juillet 2012, et autorise le Maire à signer le contrat d'animation avec DJS – TOP ANIMATION.

OBJET 453 : REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition du centre de loisirs pour assurer un service de restaurant scolaire a été établie entre la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault et le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne à compter de septembre 2010.

- La Commune de L'Hermenault n'ayant pas transféré, pour l'année scolaire 2010/2011, sa compétence restaurant scolaire au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne,
- N'existant aucune convention de mise à disposition du centre de loisirs entre la Commune de L'Hermenault et la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault,

Le Conseil Municipal décide :

- De rembourser au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne le montant des charges de fonctionnement du restaurant scolaire de septembre 2010 au 2 juillet 2011.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le concert philharmonique du 4 décembre 2011 a rencontré un franc succès. Madame le Maire remercie le Club de l'Amitié, la commission culture et Monsieur Jean-Pierre Roux pour leur participation.
- ✚ Le Maire donne lecture du pli de Monsieur Frédéric PELLETIER, relatif à la proposition faite par le Conseil Municipal quant à la vente d'une partie du chemin communal à Rousseau (délibération 439 du 9 novembre 2011). Le Conseil Municipal maintient sa proposition.
- ✚ Le Maire informe que Monsieur André BOIDE ne donnera pas suite pour le moment, à la proposition faite par le Conseil Municipal quant à la vente d'un « décrochement » de la Haute Rue (délibération 440 du 9 novembre 2011). Le Conseil Municipal reste à sa disposition.
- ✚ La mise à disposition de la salle de réunion de la mairie auprès des associations et particuliers occasionne un problème de stationnement et de sécurité sur le parking de la Mairie. Il sera demandé à tout utilisateur de cette salle de se stationner sur les places réglementaires.
- ✚ Le boulanger demande une réglementation du stationnement rue du Commerce, pour conserver des places libres à proximité de son établissement. Afin d'appuyer cette demande, le Conseil Municipal demande une lettre collective des commerçants concernés.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 446 au n° 453

| | | |
|--------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| DORMEGNIES Chantal | HAUGMARD François Xavier | GEFFARD Gilbert |
| NOIRAUD Marie-Hélène | RABILLER Patrice | GARNIER Thierry |
| RIVIERE Marie-Cécile | FAUCONNIER Catherine | RENAUD René |
| MARCINIAK Sandy | CHIRON Bruno | FIOLLEAU Anne |
| LAROCHE Jacques | GILLIER Patrice | |